

**Direction des affaires générales
Service du secrétariat général**

☎ 05 45 23 85 32
secretariat.general@ch-claudel.fr

DECISION N° 220-367

DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé.

Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé et privés financés par dotation globale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2022 nommant Monsieur Sylvain MARTIN en qualité de directeur adjoint, chargé des services économiques, techniques et logistiques.

Vu la décision n° 220-365 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction,

Vu la décision n° 220-366 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,

- DECIDE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur des services économiques, techniques et logistiques, afin de signer pour le Directeur tous documents relevant de la compétence de ce dernier et entrant dans les attributions de la Direction des services économiques, techniques et logistiques.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des services économiques,
techniques et logistiques

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur des services économiques, techniques et logistiques, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer tous documents se rapportant à la gestion des mesures de soins sans consentement, tous documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, autres autorisations de transport des corps avant mise en bière, dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue, transports des malades ou de personnel (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, afin d'engager les dépenses de classe 2 et de classe 6 hormis les dépenses de pharmacie.

Article 4 : En l'absence du Directeur des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, pour signer tous documents relevant des Ressources Humaines, à l'exception :

- ✓ des ordres de missions et autorisations d'absence du personnel de direction.

Article 5 : En l'absence du directeur du centre hospitalier Camille Claudel, Monsieur Sylvain MARTIN est susceptible d'assurer les fonctions de directeur par intérim.

La Couronne, le 01 juillet 022

Le Directeur,

Roger ARNAUD



Le Directeur des services économiques,
techniques et logistiques

Sylvain MARTIN

Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressée,
- * Service Infirmier,
- * Service gestion des patients,
- * Services Financiers,
- * Direction.